

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2013

---

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL41

présenté par  
M. Urvoas, rapporteur

-----

### ARTICLE 15

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 4 :

« Avant de se prononcer, elle met la personne concernée en état de présenter ses observations. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel